



DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20241001-DEL\_24\_09\_25\_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2024

acte affiché du 01/10/2024 au 01/12/2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf septembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 22**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétreit-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 12**

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Michel Bucheton, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand à Mme Johanne Ledanseur, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie à M. Omar N'Dior, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

**Absent non représenté : 1**

M. Hugues Orsolin.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur**

---

**Délibération n° DEL-24-09-25-04**

**Objet : Extinction de la dette envers la Commune de M. B.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le jugement n° 1702098 en date du 29 mars 2019 rendu par le Tribunal Administratif de Versailles,

VU l'arrêt n° 19VE02016 en date du 4 juin 2021 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Versailles,

VU le jugement n° 2110194 en date du 9 octobre 2023 rendu par le Tribunal Administratif de Versailles,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que par un jugement n° 1702098 en date du 29 mars 2019 du Tribunal Administratif de Versailles, confirmé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel n° 19VE02016 en date du 4 juin 2021, ██████████, ancien agent communal, a été reconnu occupant sans droit ni titre d'un logement de fonction au sein du groupe scolaire Jean Macé et débiteur, vis-à-vis de la Commune, de la somme de 12 394,15 € correspondant à des indemnités d'occupation de logement du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 29 mars 2019,

CONSIDÉRANT que ██████████ a également été condamné sous astreinte de 50 € par jour de retard à quitter le logement, et à défaut d'avoir quitté le logement à la date indiquée, condamné à verser la somme de 10 000 € à la Commune au titre de la liquidation de l'astreinte par un jugement n°2110194 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 9 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le logement a été in fine évacué par ██████████ et que le recouvrement des sommes dues a fait l'objet de mesures d'exécution par l'émission de titre de recette et par voie de Commissaire de justice,

CONSIDÉRANT que par le biais de ces mesures, notamment par saisies, une somme de 911 € a pu être recouvrée, et que ██████████ est resté débiteur de la Commune pour le surplus des condamnations,

CONSIDÉRANT que ██████████ ██████████,

CONSIDÉRANT qu'au regard du décès et du litige qui le concernait, de la situation successorale inconnue et des frais et diligences d'ores et déjà engagés par l'intermédiaire du Commissaire de justice, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin aux poursuites nées de l'exécution des décisions de justice susvisées,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).

DÉCIDE de mettre fin aux poursuites nées de l'exécution des décisions de justice susvisées.

Délibération n° DEL-24-09-25-04

Objet : Extinction de la dette envers la Commune de M. B.

---

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à faire exécuter la présente délibération pour mettre fin à l'obligation de payer des héritiers du débiteur défunt.

Fait et délibéré en séance le 25 septembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



  
Johanne Ledanseur  
9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance



  
Pascal Thévenot  
Maire